

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 10 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
Geoffroy Maille	01/03/2016	4.4, 4.5 et 6.10	N°4_2017
		-	

Titre:	4.4, 4.5 et 6.10 - Accessoires
Proposition de modification de: EF / Déten- teur / autres instances:	SNCF
Proposition de modification sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur:	Geoffroy MAILLE
Lieu, date:	01/03/2016
Description succincte:	Regroupement des textes traitant des mains montoires et marchepieds au chapitre 6 : caisse.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction

Les marchepieds et mains montoires sont actuellement traités dans 2 chapitres distincts (4 : châssis de wagon et 5 : caisse)

1.2. Mode de fonctionnement

Les mains courantes et marchepieds sont considérés comme des accessoires et dans la majorité des cas, fixés sur la caisse du wagon.

1.3. Anomalie / Description du problème

Il s'agit simplement ici d'un problème de cohérence dans le texte.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

non oui, à savoir :

*** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3)

„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable" (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)

Meilleure articulation du texte. Les mains montoires et marchepieds sont par ailleurs traités au chapitre 6 de l'annexe 9. Ce point avait fait l'objet d'une proposition de traitement par « Obvious Mistakes » en 2015 mais le GT a souhaité passer par demande d'amendement.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU:

Nous demandons de modifier l'Annexe 10 conformément au texte ci-après :

~~4.4 Deux mains-courantes pour les attelers doivent être disposées sous chacune des traverses de tête. Réserve~~

~~4.5 Les marchepieds et les poignées doivent être utilisables. Les marchepieds et leur support ne peuvent présenter de fissures. Réserve~~

6. Caisse et accessoires

6.10 Deux mains-courantes pour les attelers doivent être disposées sous chacune des traverses de tête. Les marchepieds, mains courantes, échelles et passerelles doivent pouvoir être utilisés en sécurité et être exempts de fissures. Cette disposition s'applique également à leurs organes de fixation et à leurs supports.

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU40040	Vérifier mains courantes d'attelleur		6.1.7.4	4.4
CU40041	Redresser main courante d'attelleur		6.1.7.4	4.4
CU40042	Remplacer main courante d'attelleur		6.1.7.4	4.4
CU40050	Vérifier marchepieds et mains courantes		6.1.7.1, 6.1.7.2, 6.1.7.3, 6.1.7.4	4.5
CU40051	Redresser marchepied ou main courante		6.1.7.1, 6.1.7.2, 6.1.7.3, 6.1.7.4	4.5
CU40052	Remplacer marchepied ou main courante		6.1.7.1, 6.1.7.2, 6.1.7.3, 6.1.7.4	4.5

4. Motif:

Pour faire suite à la demande de modification du texte par un adhérent du CUU en 2015 (processus «Obvious Mistakes»), le GT Annexe 10 souhaite faire une demande de modification par amendement dont le but est de regrouper les points traitant des marchepieds et mains montoires au chapitre 6. Ce chapitre sera renommé „caisse et accessoires“ pour une meilleure cohérence de l'annexe 10.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives
<p><i>Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</i></p> <p><i>Justification des constatations</i></p> <p>Incidences positives/négatives :</p> <p>Exploitation : 1 Interopérabilité : 1 Sécurité : 1 Compétitivité : 1 Coût : 1</p>

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif:	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template. Joindre en annexe le Template de test significatif	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale:	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale:	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]